

## PROGRAMMATION EUROPENNE (2021-2027)

L'avenir de la politique de cohésion dépendra de deux éléments essentiels :

- la simplification des procédures annoncée par la Commission européenne pour 2021-2027. Les acteurs et les bénéficiaires des Fonds Européens Structurels et d'Investissement (FESI) sont unanimes, les procédures de programmation, de gestion, d'évaluation et de contrôle ont été considérablement complexifiées sur la période de programmation actuelle à un point tel que la charge est difficilement supportable pour tous, particulièrement pour les porteurs de projets les plus modestes,
- le renforcement de l'implication des partenaires infrarégionaux à la définition, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes.  
Il est nécessaire que la voix des Départements soit entendue au sein des différentes instances d'élaboration des modes de gouvernance de la politique de cohésion et du 2<sup>ème</sup> pilier de la PAC et que leur implication dans le pilotage, l'animation et la gestion de tous les programmes soit renforcée et pérenne.

Au travers des politiques ambitieuses qu'ils mènent, les Départements sont des acteurs et des partenaires incontournables de l'aménagement du territoire et du développement local au sens large. Les investissements considérables apportés sur les infrastructures comme, par exemple, le haut niveau d'investissement sur le Très Haut Débit en témoignent.

Quant au niveau des investissements consacrés ces 4 dernières années pour le développement local, il positionne les Départements comme les premiers financeurs des solidarités territoriales, dans le soutien actif qu'ils apportent non seulement aux projets d'investissement des communes, des communautés de communes et des agglomérations, mais aussi au monde associatif, sans oublier leur rôle d'animation et de mise en réseau des acteurs.

### **1°) Mobiliser les futurs fonds européens pour lutter contre les disparités territoriales**

**Priorité d'intervention « Une Europe plus verte et sans émissions de carbone » :**  
*« amélioration de l'efficacité énergétique, accompagnement de la transition vers une économie sobre en carbone, promotion des énergies renouvelables, soutien à l'économie circulaire ».*

Le Département de la Charente-Maritime souhaite poursuivre la politique active et ambitieuse menée depuis plusieurs années pour la préservation et la valorisation de l'environnement notamment dans les domaines suivants :

1- itinéraires cyclables : sur le programme 2014-2020, l'éligibilité des projets au FEDER était limitée à certains aménagements cyclables urbains et la participation du FEADER n'était possible qu'au titre d'itinéraires cyclables touristiques en zone rurale ce qui a fortement restreint les possibilités de mobilisation des fonds européens sur cette thématique.

Sur 2021-2027 je vous propose que tous les travaux d'aménagement ou de construction d'itinéraires cyclables relèvent du FEDER dans le cadre d'une approche plus globale de la mobilité durable, sans distinction de zones urbaines, péri-urbaines ou rurales, les enjeux de mobilité douce dépassant le seul cadre des agglomérations. Il faut notamment aménager le littoral dans une logique d'offre de mobilité active pour une activité touristique croissante,

2- soutenir les politiques de reconquête de la qualité des eaux littorales au regard, entre autres, des activités de production et touristiques qui s'y développent. Le Département souhaite contribuer également à préserver la ressource en eau tant du point de vue qualitatif que quantitatif, en incitant à réduire les pollutions diffuses et à améliorer les traitement des eaux usées avant rejet dans le milieu, ainsi qu'en aidant à la création de stockages d'eaux hivernaux pour réduire les prélèvements agricoles estivaux,

3- soutenir les politiques de reconquête et d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles en permettant l'ouverture au public de certains sites pour des actions pédagogiques, de sensibilisation et de médiation tout en maîtrisant la fréquentation,

4- encourager les politiques de protection et de préservation de la biodiversité et des espèces animales, notamment par le soutien à la construction et à l'aménagement des ouvrages permettant la traversée sécurisée de routes par la faune sauvage,

5- continuer la rénovation énergétique du patrimoine départemental notamment par le renforcement de l'isolation des bâtiments existants, l'amélioration des équipements de chauffage-ventilation et leur gestion centralisée et le recours à des énergies renouvelables,

6- poursuivre la réalisation et l'aménagement d'aires de covoiturage dans le cadre du schéma départemental,

7- favoriser le développement du télétravail des agents départementaux par la mise en place d'outils informatiques adaptés.

## **2<sup>ème</sup> pilier de la Politique Agricole Commune**

Le Département soutient et cofinance les projets agricoles revêtant une dimension de développement durable et souhaite :

1- soutenir les mesures incitant les pratiques agricoles durables, les expérimentations de changement de pratiques, plus respectueuses des ressources, et la conservation des sols,

2- soutenir les mesures incitant le développement des circuits courts dans une logique de développement durable et d'économie circulaire. Ainsi, le Département entend poursuivre l'introduction de produits biologiques locaux dans la restauration des collèges publics,

3- soutenir les mesures incitant les investissements pour la modernisation des élevages,

4- soutenir les mesures encourageant la gestion et la valorisation des ressources forestières.

**Priorité d'intervention « Une Europe plus intelligente » : « Promouvoir la compétitivité, la transformation numérique et améliorer la compétitivité des entreprises ».**

Dans le cadre de la procédure de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), le Département de la Charente-Maritime a sollicité le maintien de sa compétence pour l'ensemble de ses ports, réaffirmant ainsi sa volonté d'être un acteur majeur dans ce domaine. Il soutient donc les

investissements de réhabilitation et de modernisation des infrastructures portuaires de pêche, de commerce et de plaisance. La Charente-Maritime compte plusieurs projets dans ce domaine dont l'extension du port de pêche de La Cotinière à Saint-Pierre-d'Oléron, le programme de réfection du port de pêche de Chef de Baie à La Rochelle, le schéma de développement des ports de commerce de Rochefort et Tonnay-Charente, l'aménagement du port de Royan et le programme de réfection des ports mixtes départementaux.

Il est également essentiel de soutenir les projets d'installation en aquaculture marine ou continentale (ostréiculture, mytiliculture, pisciculture, algoculture...) qui représente en Charente-Maritime 900 entreprises et 5000 emplois directs.

**Priorité d'intervention « Une Europe plus connectée »:** *« accroître la connectivité des secteurs de la mobilité, de l'énergie et des TIC au niveau régional ».*

Depuis de nombreuses années, le Département de la Charente-Maritime a engagé des actions en faveur de l'amélioration de sa desserte Haut et Très Haut débit en permettant la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau public départemental pour donner un accès numérique à tous les foyers charentais-maritimes. Il poursuivra cet aménagement numérique en fonction des évolutions technologiques, source de résorption de la fracture territoriale.

**Priorité d'intervention « Une Europe plus proche des citoyens »:** *« un développement durable et intégré grâce à des initiatives locales visant à encourager la croissance et le développement socio-économique local des zones urbaines, rurales et côtières ».*

Le Département de la Charente-Maritime souhaite se positionner pour soutenir une future politique régionale ambitieuse pour les territoires ruraux, génératrice d'emplois, de richesse, de valeur ajoutée et de croissance. Il souhaite contribuer à la vocation de réduction de la fracture territoriale de la politique de cohésion :

1- en défendant un modèle de développement harmonieux et équilibré des territoires par la prise en compte significative de la dimension rurale dans les futurs programmes européens avec :

- l'augmentation du budget dévolu à la ruralité : au moins 10% sur le FEADER dédié au développement rural en dehors des aides agricoles,
- la prise en compte d'un axe spécifique « Développement rural » sur le FEDER dans lequel les spécificités territoriales et les territoires infra régionaux seront appréhendés.

2- en soutenant un développement environnemental, social et économique durable des territoires, dans lequel certaines priorités doivent être prises en compte :

- la nécessité de maintenir et de développer les services de base et de proximité pour la population rurale (santé, services publics, commerces de proximité),
- les interventions en direction de l'environnement : transition écologique et efficacité énergétique, biodiversité, ressource en eau (qualité et quantité),
- les labellisations patrimoniales et environnementales (Grands sites, Unesco, etc.),
- le tourisme comme une filière économique à part entière : permettre d'accompagner sa structuration et son développement dans les territoires ruraux,
- le développement du patrimoine sur les territoires ruraux lorsque celui-ci s'inscrit dans des stratégies territoriales ambitieuses.

3 au titre de la protection des populations vivant en zone côtière, en rendant éligibles au FEDER les travaux de protection contre les submersions marines sur la totalité de la nouvelle région alors que, sur le programme 2014-2020, ces mesures étaient inéligibles sur le programme Poitou-Charentes mais éligibles sur le programme aquitain.

## 2°) Mobiliser les futurs fonds européens pour lutter contre les disparités sociales

**Priorité d'intervention « Une Europe plus sociale » :** *« appliquer les principes du socle européen des droits sociaux, notamment en ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie, les infrastructures en matière d'éducation et de formation ainsi que les infrastructures sanitaires, culturelles et sociales ».*

Le règlement encadrant le futur programme FSE+ ouvre la possibilité de flécher ce fonds sur de nouveaux publics et de nouvelles politiques. La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ayant désigné les Départements comme les chefs de file de l'insertion mais aussi de l'action sociale, le FSE+ pourrait à l'avenir être mobilisé par les Départements sur des thèmes plus larges que la seule insertion socioprofessionnelle des publics éloignés de l'emploi.

A ce titre, les politiques d'accompagnement des Mineurs étrangers non accompagnés, des jeunes ou encore des Maisons Départementales des Personnes Handicapées pourraient être soutenues dans le cadre du FSE+.

Pour la période 2021-2027, la Commission Européenne et l'Etat préconisent cependant de réduire de nouveau le nombre d'organismes intermédiaires gestionnaires de FSE à l'échelle nationale. Le Département de la Charente-Maritime est prêt à étudier avec la prochaine autorité de gestion du FSE+ et les autres acteurs gestionnaires de FSE en Nouvelle-Aquitaine les conditions de mise en œuvre de cette préconisation.

**Pour lutter contre les disparités sociales, le Département propose de :**

1. **fixer à 40% et non à 25% le seuil minimal de la part de FSE+** consacrée à l'inclusion sociale, compte tenu de l'élargissement du champ d'intervention du nouveau FSE et des nouvelles missions que l'Etat souhaite confier aux Départements à travers la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté,
2. **conduire une réflexion approfondie sur la meilleure architecture infrarégionale de gestion du FSE+** possible, en prenant en compte la spécificité des territoires et les réalités locales, plutôt que voir se réduire le nombre d'organismes intermédiaires de manière uniforme, sur la base d'un organisme intermédiaire par département. Cette réflexion devra notamment prendre en considération l'expérience acquise par le Département de la Charente-Maritime dans la gestion du FSE en tant qu'organisme intermédiaire depuis plus de 10 ans et sa gestion efficace de plus de 10M€ sur le programme 2014-2020,
3. **définir les critères de répartition des enveloppes** régionales et infrarégionales du futur programme opérationnel FSE+ en s'appuyant sur le protocole national ADF-DGEFP-Pôle Emploi susnommé, avec une plus forte cohérence entre les enveloppes financières allouées et les cibles de performance à atteindre.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Département sollicite la conservation de son statut d'organisme intermédiaire au titre du FSE+ sur les volets insertion et action sociale mais également une délégation de gestion dans le cadre d'outils tels qu'un Investissement Territorial Intégré (ITI) ou d'un Développement Local porté par un Acteur Local (DLAL) au titre de la gestion du FEDER et du FEADER.

Le Département de la Charente-Maritime apparaît notamment être l'échelon territorial pertinent afin de porter une politique territoriale intégrée dans la mesure où il porte des projets de natures diversifiées mais complémentaires et répondant aux grandes priorités d'intervention fixées par la Commission Européenne.

